



Saint-Genis-des-Fontaines, le jeudi 4 juin 2026

**Arrêté de Monsieur le Maire n° 107/2026
portant autorisation d'un empiètement sur la voie publique**

Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril 1991, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;
Vu la demande d'autorisation d'empiètement sur la voie publique reçue en Mairie le 4 juin 2026 de la société Coral Piscine, représentée par Monsieur Coral, pour la pose d'une piscine au 3 rue Edouard Heriot, le mardi 9 juin 2026 de 8h30 à 12h ;

Arrête

Article 1 : La société Coral Piscine est autorisée à empiéter sur le domaine public et à stationner rue des Jardins pour effectuer la livraison d'une piscine, le mardi 9 juin 2026 de 8h30 à 12h.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.